

Bâtiment résidentiel existant

Numéro: Établi le :

20170429000206 29/04/2017

Validité maximale: 29/04/2027



Logement certifié

Rue: Chemin du Pignolet n°:18

CP: 7090

Localité: Braine-le-Comte

Certifié comme: Maison unifamiliale

Date de construction: Inconnue



Performance énergétique

La consommation théorique totale d'énergie primaire de ce logement est de106 383 kWh/an

Surface de plancher chauffé:243 m²

Consommation spécifique d'énergie primaire: 437 kWh/m².an

A++ Espec≤0

 $0 < E_{spec} \le 45 \text{ A} +$

 $45 < E_{spec} \le 85$ A

Exigences PEB Réglementation 2010

85 < Eque ≤ 170

Performance moyenne du parc immobilier wallon en 2010

 $170 < E_{spec} \le 255$

 $255 < E_{spec} \le 340$

340 < Espec ≤ 425

425 < Espec ≤ 510 437

E

Indicateurs spécifiques

Besoins en chaleur du logement

élevés moyens faibles minimes

Performance des installations de chauffage

médiocre insuffisante satisfaisante

Performance des installations d'eau chaude sanitaire



médiocre

Insuffisante satisfaisante

bonne

Système de ventilation



partiel

incomplet complet

Utilisation d'énergies renouvelables

sol. therm. | sol. photovolt. | biomasse | pompe à chaleur | cogénération

Certificateur agréé n° CERTIF-P1-00957

Nom / Prénom : DI NUNZIO Pierre Adresse: Chaussée de Roeulx

n°: 1248

CP:7021

Localité: Havré (Mons)

Pays: Belgique

Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes au protocole de collecte de données relatif à la certification PEB en vigueur en Wallonie. Version du protocole 23-

Date: 29/04/2017

Signature:

oct.-2014. Version du logiciel de calcul 2.2.3.

Le certificat PEB fournit des informations sur la performance énergetique d'une unité PEB et indique les mesures générales d'améliorations qui peuvent y être apportées. Il est établi par un certificateur agréé, sur base des informations et données récoltées lors de la visite du bâtiment.

Ce document est obligatoire en cas de vente & location. Il doit être disponible dès la mise en vente ou en location et, en cas de publicité, certains de ses indicateurs (classe énergétique, consommation théorique totale, consommation spécifique d'énergie primaire) devront y être mentionnés. Le certificat PEB doit être communiqué au candidat acquéreur ou locataire avant signature de la convention, qui

Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie.wallonie.be



Bâtiment résidentiel existant

Numéro: 20170429000206

29/04/2017 Établi le : Validité maximale: 29/04/2027



Volume protégé



Le volume protégé d'un logement reprend tous les espaces du logement que l'on souhaite protéger des déperditions thermiques que ce soit vers l'extérieur, vers le sol ou encore des espaces non chauffés (cave, annexe, bătiment mitoyen...). Il comprend au moins tous les locaux chauffés. Lorsqu'une paroi dispose d'un isolant thermique, elle délimite souvent le volume protégé.

Le volume protégé est déterminé conformément au protocole de collecte des données défini par l'Administration.

Description par le certificateur

Le volume protégé comprend le rez et le rez +1 de l'habitation. Les caves et les grniers sont exclus du volume portégé.

Le volume protégé de ce logement est de 675 m³

Surface de plancher chauffée

Il s'agit de la somme des surfaces de plancher de chaque niveau du logement situé dans le volume protégé. Les mesures se font en prenant les dimensions extérieures (c'est-à-dire épaisseur des murs comprise). Seules sont comptabilisées les surfaces présentant une hauteur sous plafond de minimum 150 cm. Cette surface est utilisée pour définir la consommation spécifique d'énergie primaire du logement (exprimée en kWh/m².an) et les émissions spécifiques de CO₂ (exprimées en kg/m².an).

La surface de plancher chauffée de ce logement est de 243 m²



Bâtiment résidentiel existant

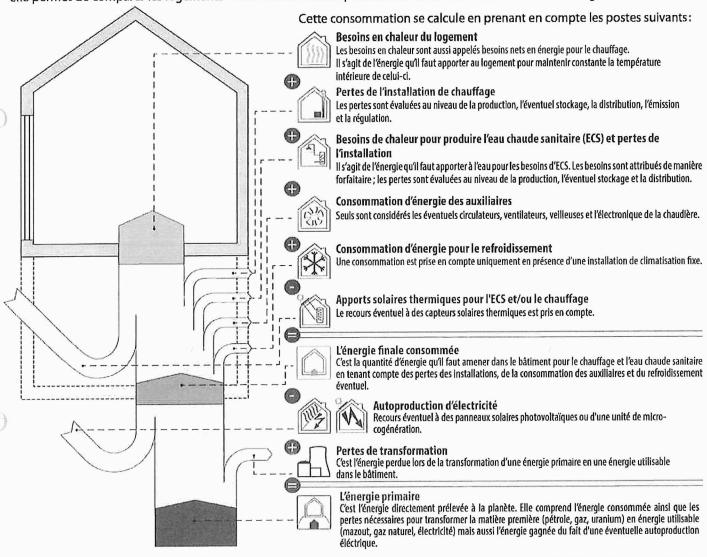
Numéro: 20170429000206 Établi le : 29/04/2017

Validité maximale: 29/04/2027



Méthode de calcul de la performance énergétique

Conditions standardisées - La performance énergétique du logement est évaluée à partir de la consommation totale en énergie primaire. Elle est établie pour des conditions standardisées d'utilisation, notamment tout le volume protégé est maintenu à 18° C pendant la période de chauffe, jour et nuit, sur une année climatique type. Ces conditions sont appliquées à tous les logements faisant l'objet d'un certificat PEB. Ainsi, seules les caractéristiques techniques du logement vont influencer sa consommation et non le style de vie des occupants. Il s'agit donc d'une consommation d'énergie théorique en énergie primaire; elle permet de comparer les logements entre eux. Le résultat peut différer de la consommation réelle du logement.



L'électricité: une énergie qui pèse lourd sur la performance énergétique du logement. À l'inverse, en cas d'auto-production d'électricité (via panneaux Pour 1kWh consommé dans un logement, il faut 2,5 kWh d'énergie photovoltaïques ou cogénération), la quantité d'énergie gagnée dans une centrale électrique. Les pertes de transformation sont est aussi multipliée par 2,5; il s'agit alors de pertes évitées au donc importantes, elles s'élèvent à 1,5 kWh. niveau des centrales électriques. EXEMPLE D'UNE INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE EXEMPLE D'UNE INSTALLATION DE CHAUFFAGE ÉLECTRIQUE Panneaux photovoltaïques - 1 000 kWh Consommation finale en chauffage 10 000 kWh Pertes de transformation évitées - 1 500 kWh Pertes de transformation 15 000 kWh - 2 500 kWh Économie en énergie primaire Consommation en énergie primaire 25 000 kWh Actuellement, les autres énergies (gaz, mazout, bois...) ne sont pas impactées par des pertes de transformation.



Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20170429000206 Établi le : 29/04/2017

Établi le : 29/04/2017 Validité maximale : 29/04/2027



Évaluation de la performance énergétique

La consommation totale d'énergie primaire du logement est la somme de tous les postes repris dans le tableau cidessous. En divisant ce total par la surface de plancher chauffée, la consommation spécifique d'énergie primaire, Espec, est obtenue. C'est sur cette valeur Espec que le label de performance du logement est donné.

			kWh/an
	Besoins en chaleur du logement		69 565
	Pertes de l'installation de chauffage		27 482
	Besoins de chaleur pour produire l'eau chaude sanitaire (ECS) et pertes de l'installation		3 296
	Consommation d'énergie des auxillaires		439
%	Consommation d'énergie pour le refroidissement		0
	Apports solaires thermiques pour l'ECS et/ou le chauffage		0
	Consommation finale		100 782
廖	Autoproduction d'électricité		0
Π	Pertes de transformation des postes ci-dessus consommant de l'électricité		5 601
	Pertes de transformation évitées grâce à l'autoproduction d'électricité		0
	Consommation annuelle d'énergie primaire du logement Elle est le résultat du cumul des postes ci-dessus		106 383 kWh/an
	Surface de plancher chauffée		243 m²
	Consommation spécifique d'énergie primaire du logement (Espec) Elle est obtenue en divisant la consommation annuelle par la surface de plancher chauffée.Cette valeur permet une comparaison entre logements indépendamment de leur taille.	425 < Espec≤ 510 F Ce logement obtient une classe F	437 kWh/m².ar



Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20170429000206 Établi le : 29/04/2017

Établi le : 29/04/2017 Validité maximale : 29/04/2027



Preuves acceptables

Le présent certificat est basé sur un grand nombre de caractéristiques du logement, que le certificateur doit relever en toute indépendance et selon les modalités définies par le protocole de collecte des données.

- Certaines données nécessitent un constat visuel ou un test; c'est pourquoi le certificateur doit avoir accès à l'ensemble du logement certifié. Il s'agira essentiellement des caractéristiques géométriques du logement, de certaines données propres à l'isolation et des données liées aux systèmes.
- D'autres données peuvent être obtenues également ou exclusivement grâce à des documents bien précis. Ces documents sont nommés «preuves acceptables» et doivent être communiqués au certificateur par le demandeur; c'est pourquoi le certificateur doit lui fournir un écrit reprenant la liste exhaustive des preuves acceptables, au moins 5 jours avant d'effectuer les relevés dans le bâtiment, pour autant que la date de la commande le permette. Elles concernent, par exemple, les caractéristiques thermiques des isolants, des données techniques relatives à certaines installations telles que le type et la date de fabrication d'une chaudière ou la puissance crête d'une installation photovoltaïque.

À défaut de constat visuel, de test et/ou de preuve acceptable, la procédure de certification des bâtiments résidentiels existants utilise des valeurs par défaut. Celles-ci sont généralement pénalisantes. Dans certains cas, il est donc possible que le poste décrit ne soit pas nécessairement mauvais mais que, tout simplement, il n'a pas été possible de vérifier qu'il était bon!

		
Postes	Preuves acceptables prises en compte par le certificateur	Références et descriptifs
Isolation thermique	Dossier de photos localisables	isolation des tuyaux de chauffage en caves
Étanchéité à l'air	Pas de preuve	
Ventilation	Pas de preuve	
Chauffage	Pas de preuve	
Eau chaude sanitaire	Pas de preuve	



Bâtiment résidentiel existant

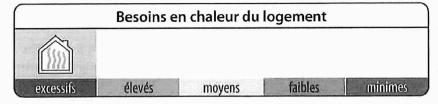
Numéro: 20170429000206 Établi le: 29/04/2017

Validité maximale : 29/04/2027



Descriptions et recommandations -1-

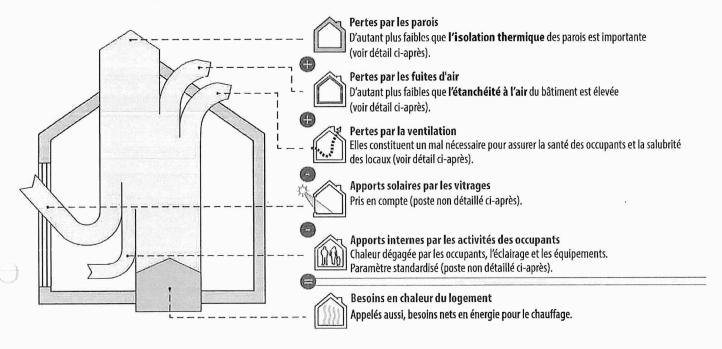
Cette partie présente une description des principaux postes pris en compte dans l'évaluation de la performance énergétique du logement. Sont également présentées les principales recommandations pour améliorer la situation existante.



286 kWh/m².an

Besoins nets en énergie (BNE) par m² de plancher chauffé et par an

Ces besoins sont les apports de chaleur à fournir par le chauffage pour maintenir constante la température intérieure du logement. Ils dépendent des pertes par les parois selon leur niveau d'isolation thermique, des pertes par manque d'étanchéité à l'air, des pertes par la ventilation mais aussi des apports solaires et des apports internes.



	Pertes par les parois		eignées sont mesurées suivant les données défini par l'Administration.
Туре	Dénomination	Surface	Justification
_	is présentant un très bon niveau mance thermique des parois est col		la réglementation PEB 2014.
		AUCUNE	
② Paro	is avec un bon niveau d'isolation		
La perfor	mance thermique des parois est co	mparable aux exigences de	la réglementation PEB 2010.
		AUCUNE	
			suite →



Certificat de Performance Énergétique (PEB) **Bâtiment résidentiel existant**

Numéro:

Établi le : 29/04/2017

Validité maximale: 29/04/2027

20170429000206



Descriptions et recommandations -2-

	Les surfaces renseignées sont mesurées suivant le protocole de collecte des données défini par l'Administration.					
Туре		Dénomination	Surface	Justification		
•	Recommandations: isolation à renforcer (si nécessaire après avoir vérifié le niveau d'isolation existant).					
	F1	porte d'entrée	2,0 m ²	Double vitrage ordinaire - (U _g = 3,1 W/m².K) Panneau non isolé non métallique Châssis bois		
	F2	porte buanderie	2,4 m ²	Double vitrage ordinaire - (U _g = 3,1 W/m².K) Châssis bois		
	F4	châssis dv bois ancien	15,8 m²	Double vitrage ordinaire - (U _g = 3,1 W/m².K) Châssis bois		
	F5	châssis dv bois	32,9 m²	Double vitrage haut rendement - (U _g = 1,7 W/m².K) Châssis bois		
_		isolation ons : à isoler.				
\triangle	Мз	mur cave/hall	6,3 m²			
	M4	mur cave/buanderie	7,5 m²			
	P2	escalier caves	4,6 m²			
\triangle	F3	porte cave	1,4 m²	Panneau non isolé non métallique Châssis bois		
	F6	châssis sv bois	0,4 m ²	Simple vitrage - (U _g = 5,7 W/m².K) Châssis bois		
				suite →		



Certificat de Performance Énergétique (PEB) **Bâtiment résidentiel existant**

Numéro:

20170429000206

Établi le :

29/04/2017

Validité maximale: 29/04/2027



Descriptions et recommandations -3-

Les surfaces renseignées sont mesurées suivant le protocole de collecte des données défini par l'Administration.						
Туре		Dénomination Surface		Justification		
	Parois dont la présence d'isolation est inconnue Recommandations : à isoler (si nécessaire après avoir vérifié le niveau d'isolation existant).					
	Г1	plancher grenier	96,0 m²	Impossibilité de vérifier la présence d'isolation; Le propriétaire interdit tout démontage.		
	T2	plancher derrière raveau	26,5 m ²	Impossibilité de vérifier la présence d'isolation; Le propriétaire interdit tout démontage.		
	Т3	toiture plate lucarne	19,0 m ²	Impossibilité de vérifier la présence d'isolation; Le propriétaire interdit tout démontage.		
	T4	toiture à pan	0,1 m²	Impossibilité de vérifier la présence d'isolation; Le propriétaire interdit tout démontage.		
	M1	mur ext	146,8 m²	Impossibilité de vérifier la présence d'isolation; Le propriétaire interdit tout démontage.		
	M2	mur raveau chambres	45,1 m ²	Impossibilité de vérifier la présence d'isolation; Le propriétaire interdit tout démontage.		
	M5	joues de lucarne	7,2 m ²	Impossibilité de vérifier la présence d'isolation; Le propriétaire interdit tout démontage.		
	P1	dalle de caves	118,9 m ²	Impossibilité de vérifier la présence d'isolation; Le propriétaire interdit tout démontage.		



Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20170429000206 Établi le : 29/04/2017

Validité maximale: 29/04/2027



Descriptions et recommandations -4-

	1		35
1		1	3
II			Ш

Pertes par les fuites d'air

Améliorer l'étanchéité à l'air participe à la performance énergétique du bâtiment, car, d'une part, il ne faut pas réchauffer l'air froid qui s'insinue et, d'autre part, la quantité d'air chaud qui s'enfuit hors du bâtiment est rèduite.

Réalisation d'un test d'étanchéité à l'air

☑ Non: valeur par défaut: 12 m³/h.m²

□ Oui

Recommandations: L'étanchéité à l'air doit être assurée en continu sur l'entièreté de la surface du volume protégé et, principalement, au niveau des raccords entre les différentes parois (pourtours de fenêtre, angles, jonctions, percements ...) car c'est là que l'essentiel des fuites d'air se situe.



Pertes par ventilation

Pour qu'un logement soit sain, il est nécessaire de remplacer l'air intérieur vicié (odeurs, humidité, etc...) par de l'air extérieur, ce qui inévitablement induit des pertes de chaleur. Un système de ventilation correctement dimensionné et installé permet de réduire ces pertes, en particulier dans le cas d'un système D avec récupération de chaleur.

Votre logement n'est équipé que d'un système de ventilation partiel ou très partiel (voir plus loin). En complément de ce système, une aération suffisante est nécessaire, par simple ouverture des fenêtres. C'est pourquoi, dans le cadre de la certification, des pertes par ventilation sont comptabilisées.

Système D avec	Ventilation	Preuves acceptables		
récupération de chaleur	à la demande	caractérisant la qualité d'execut		
☑ Non	☑ Non	☑ Non		
☐ Oui	□ Oui	☐ Oui		
Diminution g	0 %			



Bâtiment résidentiel existant

Numéro: 20170

20170429000206

Établi le : 29/04/2017 Validité maximale : 29/04/2027



Descriptions et recommandations -5-



72 %

Rendement global en énergie primaire

Insta	allation de chauffage central
Production	Chaudière, mazout, non à condensation, absence de label reconnu, date de fabrication : après 1990, régulée en T° variable (thermostat d'ambiance commandant le brûleur)
Distribution	Aucune canalisation non-isolée située dans des espaces non-chauffés ou à l'extérieur
Emission/ régulation	Radiateurs, convecteurs ou ventilo-convecteurs, avec vannes thermostatiques Présence d'un thermostat d'ambiance

Recommandations:

La présence d'un circulateur pour l'installation de chauffage central n'a pas pu être déterminée. Si un circulateur est présent, demander à un chauffagiste professionnel de vérifier sa régulation. S'il s'avère qu'il fonctionne en permanence, cela représente une consommation inutile. Il est dès lors recommandé de le commander par une régulation assurant sa mise à l'arrêt hors demande de chaleur.



Bâtiment résidentiel existant

Numéro:

20170429000206

Établi le :

29/04/2017 Validité maximale: 29/04/2027



Descriptions et recommandations -6-

Performance des installations d'eau chaude sanitaire



médiocre

insuffisante

satisfaisante

bonne

excellente



Rendement global en énergie primaire

	11	\sim	रा
6	1	7	1
Ш	11	1	(a)
ш		-	KII

Distribution

Installation d'eau chaude sanitaire

Production Production avec stockage par résistance électrique

Bain ou douche, plus de 5 m de conduite Evier de cuisine, entre 1 et 5 m de conduite

Recommandations:

Le niveau d'isolation du ballon de stockage n'est pas une donnée nécessaire à la certification. Une isolation équivalente à au moins 10 cm de laine minérale devrait envelopper le réservoir de stockage pour éviter des déperditions de chaleur inutiles. Il est donc recommandé de le vérifier et d'éventuellement renforcer l'isolation.



Bâtiment résidentiel existant

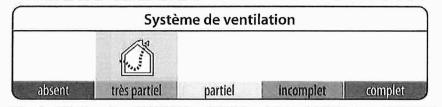
Numéro: 20170429000206

Établi le : 29/04/2017 Validité maximale : 29/04/2027



| Wallon

Descriptions et recommandations -7-





Système de ventilation

N'oubliez pas la ventilation!

La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Le certificateur a fait le relevé des dispositifs suivants.

	·		
Locaux secs	Ouvertures d'alimentation réglables (OAR) ou mécaniques (OAM)	Locaux humides	Ouvertures d'évacuation réglables (OER) ou mécaniques (OEM)
salon à rue	aucun	sdb	aucun
bureau à rue	aucun	buanderie	aucun
séjour arrière	aucun	cuisine	aucun
ch 1	aucun	w-c étage	OER
ch 2	aucun		
ch 3	aucun		
ch 4	aucun		

Selon les relevés effectués par le certificateur, seules des ouvertures d'évacuation de l'air vicié sont présentes dans le logement. Le système de ventilation n'est donc pas conforme aux règles de bonne pratique.

Recommandation: La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Il est vivement conseillé d'installer un système de ventilation complet. Si des améliorations sont apportées à l'étanchéité à l'air, il faut apporter d'autant plus d'attention à la présence d'un tel système. De plus, en cas de remplacement des fenêtres et portes extérieures, la réglementation exige que les locaux secs soient équipés d'ouvertures d'alimentation (naturelles ou mécaniques).



cogénération

Certificat de Performance Énergétique (PEB) **Bâtiment résidentiel existant**

20170429000206 Numéro:

Établi le : 29/04/2017 Validité maximale: 29/04/2027



Descriptions et recommandations -8-Utilisation d'énergies renouvelables

sol. therm, sol.	photovolt, biomasse pompe à chaleur cogénération
Installation solaire thermique	NÉANT
Installation solaire photovaltaïque	NÉANT
Biomasse	NÉANT

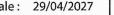
PAC Pompe à chaleur	NÉANT	
A-		



Bâtiment résidentiel existant

20170429000206 Numéro:

Établi le : 29/04/2017 Validité maximale: 29/04/2027





Impact sur l'environnement

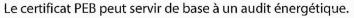
Le CO₂ est le principal gaz à effet de serre, responsable des changements climatiques. Améliorer la performance énergétique d'un logement et opter pour des énergies renouvelables permettent de réduire ces émissions de CO₂.

Émission annuelle de CO ₂ du logement	26 636 kg CO ₂ /an
Surface de plancher chauffée	243 m ²
Émissions spécifiques de CO ₂	109 kg CO ₂ /m².an

1000 kg de CO₂ équivalent à rouler 8400 km en diesel (4,5 l aux 100 km) ou essence (5 l aux 100 km) ou encore à un aller-retour Bruxelles-Lisbonne en avion (par passager).

Pour aller plus loin

Si vous désirez améliorer la performance énergétique de ce logement, la meilleure démarche consiste à réaliser un audit énergétique dans le cadre de la procédure d'avis énergétique (PAE2) mise en place en Wallonie. Cet audit vous donnera des conseils personnalisés, ce qui vous permettra de définir les recommandations prioritaires à mettre en œuvre avec leur impact énergétique et financier. L'audit permet également d'activer certaines primes régionales (voir ci-dessous).





Conseils et primes

La brochure explicative du certificat PEB est une aide précieuse pour mieux comprendre les contenus présentés.

Elle peut être obtenue via : - un certificateur PEB

- les guichets de l'énergie
- le site portail http://energie.wallonie.be

Sur ce portail vous trouverez également d'autres informations utiles notamment :

- · la liste des certificateurs agréés;
- les primes et avantages fiscaux pour les travaux d'amélioration énergétique d'un logement;
- · des brochures de conseils à télécharger ou à commander gratuitement;
- la liste des guichets de l'énergie qui sont là pour vous conseiller gratuitement.

Données complémentaires

Permis de bâtir / d'urbanisme / unique obtenu le : NÉANT

Référence du permis : NÉANT

Prix du certificat : 250 € TVA comprise

